Transformation d'une pépinière d'entreprises en une école de production Y-FAB

Les Corats

03400 TOULON SUR ALLIER



MAITRE D'OUVRAGE
C.C.I. de l'ALLIER
17, cours Jean Jaurès
03000 MOULINS

ARCHITECTE :
METRE CARRE - FREDERIC CHALMIN
19, rue Paul Bert
03000 MOULINS
Tél : 04.70.44.82.81
Mél : metre.carre@orange.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION :
BET SEQUOIA
2 place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04.70.46.09.94
Mél : info@bet-sequoia.fr

BE FLUIDES :
BET SEQUOIA
2 place de la Mairie
03230 BEAULON
Tél : 04.70.46.09.94
Mél : info@bet-sequoia.fr

BE FLUIDES ELECTRICITE :
BET B2ES
Les Loges Ponthenats
03230 THIEL SUR ACOLIN
Tél : 04.70.42.56.61
Mél : pierre.bigot@b2es.fr

Lot n°01
GROS OEUVRE VRD

CCTP

Dossier	25-17
Date	23/07/2026
Phase	DCE
Indice	

Sommaire

Installation de chantier..... 6
VRD..... 7
Réseaux..... 7
DOE..... 7

Code	Désignation
01.1	**Prescriptions techniques**
01.1.1	Normes et règlements

L'entreprise devra exécuter ses ouvrages selon les règles de l'art et les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment:

Selon les D.T.U. et particulièrement les numéros
- 13.11 - Fondations superficielles - Texte compilé de la norme DTU 13.11 de mars 1988 et de son amendement 1 de juin 1997
- 13.2 P1-1, P1-2 et P2 - Fondations profondes suivant:
 Fondations profondes. Partie 1-1 : Éléments relatifs à l'exécution - Cahier des clauses techniques types.
 Fondations Profondes. Partie 1-2 : Critères de choix des matériaux.
 Fondations Profondes. Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
- 20.1 - Concernant les parois et les murs
- 25.1 P1-1, P1-2 et P2 - Enduits aux mortiers de liants hydrauliques
 Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types (CCT)
 Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux (CGM)
 Enduits intérieurs en plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types
- 60.32 P1-1 et P1-2 - Canalisations en chlorure de polyvinyle (descentes E.P)
 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation des eaux pluviales - Partie 1-1 : cahier des clause techniques
 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation des eaux pluviales - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
- 60.33 P1-1 et P1-2 - Canalisations en polychlorure de polyvinyle (eaux usées)
 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques
 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié - Évacuation d'eaux usées et d'eaux vannes - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
- et Cahier des charges spéciaux.

Selon les règles de calcul du D.T.U. et particulièrement
- Les règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie
- Les règles de calcul des parois et murs en béton banché
- Les règles pour le calcul des fondations superficielles
- Les règles N.V 65 - 67
- Les règles B.A.E.L.

Selon les normes diverses et plus particulièrement
- Les spécifications de l'A.D.E.T.S. pour les treillis soudés,
- Le label N.F.V.P. pour les ciments qui devront en être titulaires,
- L'EURONORME pour les produits sidérurgiques,

Selon les normes N.F. et notamment
- NF P06-111-2- Poids volumiques, poids propres, charges d'exploitation des bâtiments
- N.X. 10011 - Résistance des matériaux et essais mécaniques
- N.X. 40001 - Protection (terminologie)
- N.F.P. 14 et définitions - N.F.P. 14.101 - Aggloméré
- N.F.P. 15 - N.F.P. 15.300 et additifs - N.F.P. 15.301 - Liants hydrauliques
- N.F.P. 16 et définitions - N.F.P. 16-006, 16-007 et 16-008 - Installations d'assainissement non collectif
- N.F.P. 18 et N.F.P. 18.301 - Bétons - granulats
- NF A35-026 - Aciers pour béton armé - Aciers plats crantés soudables - Barres et couronnes
- N.F.P. 35.016 - Aciers H.A.

Et selon
- Les fascicules de l'U.N.M. édités par la Fédération du Bâtiment
- Avis Techniques du C.S.T.B. et avis du S.T.A.C.
- Les notices publiées par le C.S.T.B.
- Les règlements imposés par le Ministère de l'Équipement

Selon les arrêtés et les décrets et particulièrement:
- Du 13/12/1963 relatif aux mesures de sécurité concernant les échafaudages,
- 65/48 du 8.1.65 portant règlement d'administration publique concernant la sécurité des travailleurs et notamment dans le Bâtiment et les Travaux Publics.
- Les recommandations pour le calcul du comportement au feu des structures en Béton Armé
- Les règlements Sécurité Incendie
- Les conclusions du rapport de la commission de sécurité.

01.1.2	Conditions particulières

Sans objet

01.1.3	Installation de chantier

L'installation du chantier est incluse dans le prix forfaitaire de l'Entrepreneur titulaire du présent lot et comprend outre les prestations du compte prorata prévues au C.C.A.P., les sujétions et fournitures suivantes
- Fourniture et amenée à pied d'œuvre, installation et évacuation de tout le matériel nécessaire à une bonne exécution
- Caniveaux et drains nécessaires à l'évacuation des eaux pendant la durée du chantier
- Les branchements de fluides, eau et électricité, à titre provisoire
- Les prestations nécessaires à l'hygiène cabinets d'aisance vestiaires

Code	Désignation
	- Les installations de sécurité garde-corps, filins si nécessaires, les barrières fermant le chantier... - Le panneau de chantier réglementaire, qui sera soumis au Maître d'œuvre avant pose - Clôture de chantier simple - La salle de réunion de chantier, ainsi qu'un local pour conserver les échantillons retenus - La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception provisoire. Tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées par ordre de service sur le procès-verbal de la réunion de chantier - La mise hors chantier immédiate des matériaux ou éléments préfabriqués défectueux ou refusés par l'architecte - Les sujétions dues à la présence d'autre corps d'état sur le chantier - Les bétons devront recevoir toutes protections nécessaires pour assurer leur parfaite conservation, notamment pendant la période du durcissement - La fourniture d'échantillons et modèles d'appareillages - L'accessibilité des échafaudages aux autres corps d'état, ainsi que la mise à disponibilité des moyens de levage, pendant toute la durée de leur présence sur le chantier, moyennant un prix de location à convenir entre les entreprises intéressées - Tous les étaiements éventuels nécessaires à la conservation et à la tenue des Bâtiments murs et voies existants L'entrepreneur est tenu d'effectuer toutes démarches utiles auprès des Services Publics ou concessionnaires pour assurer qu'il ne reste pas dans le terrain d'anciennes canalisations (égouts, gaz, eau, électricité). Il doit signaler à l'architecte toutes les canalisations en service qui doivent être conservées ou déviées. Un relevé doit être fourni. Dans le cas d'une rencontre de canalisation inconnue dans les fouilles, celle-ci n'est démolie que si l'Entrepreneur fait la preuve qu'elle n'est pas en usage, à quelque titre que ce soit. Il est précisé qu'aucune prolongation de délai ne sera accordée pour les sujétions d'exécution dues aux articles précédents et qu'il n'est pas tenu compte des incidences de ces travaux sur les détails d'exécution.
01.1.4	Implantation L'implantation générale et le piquetage des bâtiments sont à la charge de l'Entrepreneur de Gros-Oeuvre, qui fera effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les tracés d'implantation d'après les plans qui lui sont remis et les instructions qui lui sont données par l'architecte. Les axes principaux seront matérialisés par un bornage fixe et protégé pendant toute la durée du chantier. L'Entrepreneur de Gros-Oeuvre devra matérialiser sur ses ouvrages les traits de niveaux qui serviront de référence aux autres corps d'état. Les tolérances d'implantation et d'exécution des ouvrages seront conformes au fascicule "Les tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie" de l'U.N.M. (Octobre 1972).
01.1.5	Percements réservations trémies L'entrepreneur doit gratuitement toutes réservations dans les murs ou planchers pour trémies, trappes, feuillures, ou percements nécessaires, ou incorporations de toutes dimensions, demandés par les autres corps d'état dans les délais fixés au planning d'exécution. Si ces percements s'avéraient, aux yeux de l'entrepreneur de ce lot, importants et susceptibles d'entraîner une incidence sur la stabilité des ouvrages, l'architecte en serait tenu au courant.
01.1.6	Mortiers et béton Sans objet
01.1.7	Qualité La qualité et la provenance des liants et des agrégats devront recevoir l'avis de l'organisme de contrôle (s'il en est désigné un) ou de l'architecte. L'entrepreneur de ce lot à la responsabilité de la qualité des bétons mis en place et il tiendra compte journellement de l'humidité des agrégats. L'utilisation d'adjuvants sera subordonnée à l'accord soit du bureau de contrôle, soit du Maître d'œuvre. Lors de leur mise en oeuvre, la température des bétons devra être supérieure à 5°C. La vitesse de variation de la température sera limitée à 2O°C/heure. L'écart de température entre 2 points quelconques du béton constituant un même élément sera inférieur à 10°C.
01.1.8	Fabrication et composition Les sables, pierrailles et graviers pour béton armé et non armé, ainsi que les mortiers seront conformes aux normes N.F. P 18301 et 18304. Le sable pour béton sera du type d/0 = 0,1/6,3. Le sable pour mortier sera du type d/0 = 0,1/3,15. Les pierrailles pour ouvrages en béton seront du type d/Q = 6, 3/25. Le ciment employé sera soit du ciment Portland artificiel (O.P.A. 210/325> ou O.P.J., soit du ciment métallurgique mixte <O.M.M. 180/250). La composition des mortiers et bétons sera - Béton N°1 Gros béton pour fondations résistance à 28 jours 150 bars ciment 0.P.J. 35 dosage minimal 250 kg/m3 - Béton N°2 Béton pour béton armé résistance à 28 jours 210 bars ciment O.P.J. 45 ou 45 S dosage minimal 300 kg/m3 - Béton N°3 Béton pour béton armé résistance à 28 jours 250 bars ciment C.P.J. 45 ou 45 S dosage minimal 350 kg/m3 - Mortier N°1 Pour hourder - O.P.A. 325,150 kg/chaux artificielle 250 kg pour 1 m3 de sable de rivière 0,80/0,315 - Mortier N°2 Pour chapes et solins - O.P.A. 325,500 kg pour 1 m3 de sable de rivière 0,80/0, 315 - Mortier N°3 Pour gobetis - O.P.A. 325,600 kg pour 1 m3 de sable de rivière - Mortier N°4 Pour corps d'enduits - O.P.A. 325,300 kg + chaux artificielle 150 kg pour 1 m3 de sable de rivière - Mortier N°S Pour couche de finition - O.P.A. 325,150 kg + chaux artificielle 200 kg pour 1 m3 de sable de rivière. Conformément aux documents généraux contenus dans le O.P.S. ou O.O.A. et suivant la norme N.F. P 03001, l'entrepreneur devrait procéder sans aucun supplément de prix à tous essais, prélèvements et analyses jugées nécessaires par le bureau de contrôle ou l'architecte pour le contrôle de la qualité des matériaux et la résistance des bétons. Si ces résultats étaient inférieurs au minima imposé par les règlements précités, il serait procédé à la démolition des ouvrages sans aucun supplément de prix, ni allongement des délais.

Code	Désignation
	Des mises en charge des éléments porteurs pourront être demandées par le Maître d'Oeuvre. Sera considérée comme non satisfaisante, toute épreuve qui aura donné lieu à l'une des constatations suivantes - Ouvrages fissurés - Flèche totale sous charges et surcharges dépassant la valeur admissible - Flèche permanente subsistant 4 heures après l'enlèvement de la charge supérieure à 1/50 de la flèche définie ci-dessus - Si l'accroissement de la flèche pendant l'application du dernier quart de la surcharge atteint le double de la flèche observée pendant l'application du premier quart.
01.1.9	**Prescriptions concernant les aciers** Les armatures présenteront les caractéristiques mécaniques requises par les plans techniques. Elles seront seront soit de la catégorie des aciers dit "lisses" soit des aciers dit à "haute adhérence" Leur façonnage, leur mise en place et leur maintien dans le béton seront conformes aux règles de l'art et répondront aux définitions des plus techniques Les quantités d'acier indiquées dans le quantitatif, sont données pour une exécution traditionnelle totale de l'ouvrage concerné. En cas de préfabrication de tout ou partie de l'ouvrage, les quantités seraient à revoir en plus pour tenir compte des diverses phases d'exécution et de levages
01.1.10	**Prescriptions sur les coffrages** Sans objet
01.1.11	**Parement de classe I** Parements bruts de décoffrage pour faces cachées ou à enduire, dont l'aspect de surface est indifférent. Pour ceux d'entre eux qui seront visibles au décoffrage, les balèvres devront être enlevées et les manques de matière rebouchées.
01.1.12	**Parement de classe R (rugueux)** Parements servant de support à un enduit au ciment ou au plâtre. Ils doivent se présenter sous l'aspect d'une surface rugueuse,balèvres enlevées et manque de matière rebouchée. L'aptitude du parement au bon accrochage de l'enduit résulte traditionnellement de sa rugosité, qui peut être obtenue ou améliorée par un traitement de surface tel que piquage, utilisation d'une toile de jute, etc...
01.1.13	**Parement de classe L** Parement servant généralement de support à un revêtement mince. Ils doivent se présenter sous l'aspect d'une surface lisse, à balèvres enlevées et ragrées, dont le bullage n'implique qu'une consommation normale d'enduit dit de débullage et dont les flèches locales ne peuvent être supérieures à 0,001 m sous une règle de 0.20 mètre. La consommation d'enduit de débullage est normale s'il suffit d'employer le produit d'enduit filmogène sous une épaisseur moyenne de l'ordre de 0.02 m (soit à raison de moins de 0.6 kg au m²), cette préparation étant nécessaire et suffisante dans le cas d'une prestation minimale. Dans le cas de parements plans verticaux, la flèche générale ne peut être supérieure à 0.02 m sous une règle de 2 ml.
01.1.14	**Parement de classe S (spéciaux)** Parements caractérisés par la recherche d'un effet architectural déterminé; le béton reste généralement apparent. Dans le cas de parements soignés, il sera exigé une finition par nettoyage à l'air comprimée. Pour les murs ou les sols devant recevoir un enduit ou une chape, l'entrepreneur devra le repiquage
01.1.15	**Ragréages** Ragréages sur béton brut: Tous les ragréages sur béton brut, et en général toutes les finitions à exécuter sur des ouvrages en béton, seront faits au mortier de ciment avec adjonction d'un produit type PCI, UCEPACT, COMPAKTUNA ou similaire, permettant un bon collage des mortiers rapportés sur les bétons en place et limitant les retraits. Les dosages des produits et leur mise en oeuvre devront respecter les indications du fabricant. Ragréages sur béton apparents ou à peindre: Dans le cas où les parements des bétons destinés à rester apparents ou à être peints n'ont pas un aspect suffisamment soigné ou sont incompatibles avec la mise en oeuvre des peintures, l'Entrepreneur titulaire du présent lot exécutera à sa charge un enduit de ragréage du type RAVADRESS ou similaire. Dans le cas où le résultat obtenu ne serait pas compatible avec l'aspect décoratif recherché (béton brut de décoffrage restant apparent notamment), l'Entrepreneur devra à sa charge: -Soit une peinture -Soit un enduit décoratif sur l'ensemble de l'ouvrage considéré. Ces travaux seront exécutés suivant les indications formelles de l'architecte, particulièrement en ce qui concerne la nature et la qualité des produits utilisés et leur mode de mise en oeuvre.

Code	Désignation
01.1.16	Coordination avec les corps d'état L'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les autres corps d'état et notamment ceux de charpente, de couverture, de plomberie et d'électricité. Il devra gratuitement toutes les réservations, incorporations et feuillures de toutes dimensions demandées par les autres corps d'état. L'entrepreneur du présent lot devra les traçages d'implantation et de niveau nécessaires aux autres corps d'état. Il a la charge en qualité d'entrepreneur principal, des nettoyages périodiques et des enlèvements de gravois, dont les frais préfigureront (pour ce qui ne le concerne pas) au compte prorata. S'il y avait une emprise quelconque sur la voie publique, la demande d'autorisation serait préalablement déposée à la Mairie ou faite par l'entrepreneur de ce lot. Toutes ces sujétions étant incluses dans ses prix et délais d'exécution.
01.1.17	Qualification Sans objet
01.1.18	Sécurité du chantier Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix.
01.1.19	Visite du site conseillée L'entreprise pourra visiter les lieux afin de pouvoir se rendre compte des travaux à réaliser et notamment en ce qui concerne l'adaptation au terrain et ne pourra prétendre à aucune plus value sur des travaux mal appréciés.
01.1.20	Métrés Le devis quantitatif du présent lot a été effectué par: BET SEQUOIA 2 place de la Mairie 03230 BEAULON tel 04.70.46.09.94 Pour présenter son offre, l'entreprise utilisera obligatoirement la décomposition annexée au dossier de consultation, (soit papier, soit Excel), la colonne "Qté entr." lui servant à inscrire sa propre quantité en cas de discordance; les montants figurant à l'acte d'engagement tiendront compte des quantités de l'entreprise. Dans le cas où il n'estimerait pas nécessaire d'apporter de correctifs ou de compléments, les quantités proposées seront considérées acceptées forfaitairement par l'Entrepreneur. En se servant de la décomposition annexée au dossier de consultation sans y apporter des corrections, l'entreprise entérine, de fait les chiffres proposés et les accepte. Dans ce cas, aucune augmentation du marché ne pourra être revendiquée, (marché global et forfaitaire). NOTA IMPORTANT sur la DPGF fournie éventuellement sous format Excel : La DPGF étant réalisée avec un logiciel spécifique, sa fourniture en format tableur Excel ne peur être qu'une transformation. S'agissant de transfert informatique élaboré à partir de passerelles entre différents logiciels il est possible que certains dysfonctionnements apparaissent et soient causes d'écritures erronées (reports, formules erronées,non prise en compte de certains montants ou récapitulatif...).C'est pourquoi l'entreprise est invitée à vérifier sa soumission tableur avec celle remise en format PDF ou papier
01.1.21	Localisation Il est précisé à l'entrepreneur qu'il ne pas pourra arguer d'un oubli de localisation du CCTP, pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché, si l'ouvrage concerné figure aux plans, ou à tout autre document du DCE.
01.1.22	Contenu des prix unitaires Ce CCTP a pour objet de définir les travaux à réaliser et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif. Il demeure contractuellement convenu que l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur. Il devra inclure dans son offre toutes les sujétions et dispositifs pour la réalisation des travaux, pour assurer la sécurité et la protection des ouvrages déjà réalisés. Le DPGF, établi et complété suivant le modèle annexé, donnera les quantités et prix unitaires de chaque ouvrage. Ces prix unitaires s'entendent fournitures neuves et mise en oeuvre incluses. Lorsque le CCTP décrit un procédé de mise en oeuvre d'un ouvrage, il est acté que l'entreprise devra intégrer au prix unitaire la valeur de tous les ouvrages accessoires nécessaires au parfait achèvement "du dit" ouvrage, cf.Avis Technique, notices et recommandations de mise en oeuvre du fabricant ou/et fournisseur, sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention au CCTP.
01.2	**Installation de chantier**
01.2.1	**Installation chantier** a) Panneau de chantier à lames, de construction solide avec indication du chantier, du Maître d'ouvrage, du Maître d'Oeuvre, des différents bureaux d'études (nombre deux Structure,fluide,) et de la liste des entreprises avec nom, raison sociale et adresse de chaque intervenant. Panneau réglementaire de "Permis de Construire" à établir suivant les instructions et détail du Maître d'oeuvre et suivant l'article L 324.1 du Code du travail. Panneau avec indication "Chantier Interdit au Public". L'ensemble à la charge de l'entrepreneur du présent lot y compris tous les frais, accessoires, peinture, lettres, etc...

Code	Désignation
	b) Dispositif de sécurité du chantier suivant dispositions et réglementation en vigueur (décret du 8/1/1965 et NF P 03.001 Annexe A) Installation de clôtures ou de barricades provisoires, réalisées conformément aux règlements en vigueur suivant l'emprise du chantier à déterminer en accord avec l'architecte. c) Bureau de chantier réservé aux réunions de chantier - environ 20 m² - avec équipement (table, chaises, appareil de chauffage, un jeu de plans et du CCTP TCE, téléphone, etc...) d) Compte prorata l'entrepreneur du présent lot aura la tenue et la comptabilité du compte prorata (eau, électricité, téléphone, etc...). e) Branchements provisoires suivant décret du 8/1/1965 et Code du travail. branchement eau de chantier avec compteur et tuyauteries. branchement électrique de chantier avec compteur (prise lumière, prise force de sécurité et prise de terre y compris coffrets dans les bâtiments). f) Bloc sanitaire avec WC provisoire de chantier raccordé sur EV. g) Vestiaires équipé d'armoire, de sièges, de moyen de chauffage d'éclairage et de ventilation h) Réfectoires équipé de chaises, de tables, poste d'eau, moyen de réfrigération, moyen de réchauffer les plats, de moyen de chauffage d'éclairage et de ventilation
01.3	**VRD**
01.3.1	**Réseaux**
01.3.1.1	Travaux pour concessionnaires
01.3.1.1.1	**Tranchée commune dans espace vert**
	Exécutée dans terrain de toute nature y compris lit de sable, grillage avertisseur, remblaiement en tout venant, compactage, évacuation des terres excédentaires Travaux a réaliser en intérieur et extérieur ***Localisation** : Pour réseau électrique et FT*
01.3.1.1.2	**Tranchée technique dans parking existant**
	Travaux comprenant: Découpe soignée de l'enrobé Démolition du revêtement Terrassement exécuté dans terrain de toute nature y compris lit de sable, grillage avertisseur, remblaiement en tout venant, compactage, évacuation des terres excédentaires et des gravois Raccord d'enrobé ***Localisation** : Pour l'ensemble des réseaux des différents concessionnaires y compris pour prise de terre*
01.3.1.1.3	**Regards de tirage**
	Fourniture et pose de regards de tirage 40 x 40 béton avec tapiot fonte
01.4	**DOE**
01.4.1	**Dossier des Ouvrages Exécutés**
	Fourniture du D.O.E en deux exemplaires au format papier et un exemplaire au format numérique. A remettre à l'architecte à la fin des travaux.

RECAPITULATIF
Lot n°01 GROS OEUVRE VRD

01.2 - Installation de chantier

01.3 - VRD

01.4 - DOE

Fait à _____

le _____

Bon pour accord, signature, Maître d'Ouvrage	Signature et cachet de l'Entrepreneur